

INEL

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE NAMUROISE D'ÉLECTRICITÉ
Société Coopérative - Association de Communes régie par la Loi du 7 mars 1922

Siège Social à CINEY

Téléphone Tamines 77.29.01 (7 lignes)

Siège d'Exploitation d'AUVELAIS

T.V.A. N° 201.399.912

A rappeler lors du
paiement EVP

FACTURE

NOUV./RAC.

N. DEL./M.J.F.6

14/089/7108/4234-2150

AUVELAIS, le 5.9.1971.
88, rue des Glaces

Pour fourniture en
de ce qui suit, conformément

Valeur au comptant.

Ibsa 428 89

Quantités	DÉSIGNATION	Prix unitaire	Sommes
4	blocs de dérivation de 35 préassemblé 4x6 pince geuskens maille ouverte	17,-	68,-
39 m.		32,-	1.248,-
1		52,-	104,-
1			18,-
4 h.	main d'oeuvre	231,-	1.438,- 924,-
T.V.A. 14%			2.362,- 331,-
			2.693,-

Les paiements sont valablement opérés par versement, virement ou transfert à l'un des comptes ci-après de la Société **ESMALUX, à Auvelais** :

- n° 49.49 à l'office des Cheques Postaux ;
- n° 130.256 chez la Banque de Bruxelles à Charleroi ;
- n° 60.035 chez la Société Générale de Banque à Namur



ASSOCIATION VINÇOTTE

Association sans but lucratif

Contrôles - Réceptions - Expertises

1640 Rhode-Saint-Genèse

TVA : 402 984 520

QUITTANCE

N° 57128

Date : 19-5-86.

Reçu de

TVA n° : Uesint

la somme de : Honoraires F 405

TVA 14% F 99

Total F 804

pour contrôle technique effectué le 19-5-86.

Pour l'Association Vinçotte

L'Inspecteur

P.V. n° : 20638

INEL

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE NAMUROISE D'ÉLECTRICITÉ
Société Coopérative - Association de Communes régie par la Loi du 1er mars 1922

Siège Social à CINEY

Téléphone Tamines 77.29.01 (7 lignes)

Siège d'Exploitation d'AUVELAIS

A rappeler lors du
paiement SVP

FACTURE

4234

N°

NOUV. RACC.

AUVELAIS, le 31.3.1970
88, rue des Glaces

Pour fourniture en MARS
de ce qui suit, conformément

Valeur au comptant.

Ibsa 428 69

Quantités	DÉSIGNATION	Prix unitaire	Sommes
1	Marchandises :		
1	coffret B.6		1.176.-
1	disjoncteur III		650.-

			1.826.-
			=====
	pour fournitures à LIVES		

La taxe de transmission est payée au trésor par le service ou l'entreprise de distribution, d'après le montant global des recettes, de la manière et dans les délais fixés par A. R. du 26 juillet 1926.

Les paiements sont valablement opérés par versement, virement ou transfert à l'un des comptes ci-après de la Société **ESMALUX, à Auvelais** :

- n° 49.49 à l'office des Chèques Postaux ;
- n° 130.256 chez la Banque de Bruxelles à Charleroi ;
- n° 60.035 chez la Société Générale de Banque à Namur

INEL

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE NAMUROISE D'ÉLECTRICITÉ
Société Coopérative - Association de Communes régie par la Loi du 1er mars 1922

Siège Social à CINEY

Téléphone Tamines 77.29.01 (7 lignes)

Siège d'Exploitation d'AUVELAIS

A rappeler lors du
paiement SVP

FACTURE

4234/

N°

TRAV./RACC.

5700

AUVELAIS, le 31.7.1970.
88, rue des Glaces

Pour fourniture en juillet,
de ce qui suit, conformément

Valeur au comptant.

Ibsa 428 69

Les paiements sont valablement opérés par versement, virement ou transfert à l'un des comptes
ci-après de la Société **ESMALUX, à Auvelais** :
- n° 49.49 à l'office des Chèques Postaux ;
- n° 130.256 chez la Banque de Bruxelles à Charleroi ;
- n° 60.035 chez la Société Générale de Banque à Namur

Quantités	DÉSIGNATION	Prix unitaire	Sommes
	<u>Raccordement à Lives.</u>		
	<u>Fournitures :</u>		
1	bloc de dérivation de 35		16,-
1	bloc de dérivation de 16		13,-
			<u>29,-</u>
	<u>Main d'oeuvre :</u>		
1	heure		207,-
			<u>236,-</u>
	Taxe 7 %		17,-
			<u>253,-</u>
			=====

La taxe de transmission est payée au trésor par
le service ou l'entreprise de distribution, d'après le
montant global des recettes, de la manière et dans
les délais fixés par A. R. du 26 juillet 1926.



■ mazout ■ pellets & charbon ■ sables & graviers ■ parcs & jardins

Rue F. Marchand, 1 5020 FLAWINNE
 Téléphone général 081/73 71 42
 info@joassin.com
 Téléphone comptabilité 081/72 10 77
 compta@joassin.com
 N° de TVA BE 0433683139 RPM Namur
 N° d'entreprise 0433 683 139
 www.joassin.com

--- PRIX AVANT HAUSSE DU 26-03-2024 ---
 --- Découvrez tous nos produits sur www.joassin.com ---

Jeu 28/03 | ven 28/03
 CONTROLLER DATE TEST ETANCHEITE SVP

P4/04/24
[Signature]

capacité : 3000 L - CUVE AERIENNE CAVE - SONDE
 OK -
 Retour d'air : OUI -
 Accès direct : NON
 embouchure pignon gauche

CONDITIONS GENERALES DE VENTE REPRISES AU VERSO

No Client: 0
 No Compteur: 1830124
 No de bon: 84218
 Date livraison: 28.03.2024
 Débit litres/s: 1913700
 PIP livraison: 14143110

QUANTITE	PRODUIT	PRIX UNITAIRE	BASE HORS TVA
2000L	GASOIL CHAUFFAGE ECO+	0,7848	1.569,60
TVA		IMPOSABLE	MONTANT TVA COMPRISE
21,0	1569,60	329,62	1.899,22 EUR

Modalités de paiement : **Bon pour accord,**
 Reçu en espèces : **Le client,**
 Reçu bancontact :
 BNP: IBAN BE56 2500 0550 9988 BIC GEBABEBB | ING: IBAN BE26 3500 1300 8429 BIC BBRUBEBB
 CBC: IBAN BE79 7326 6443 8533 BIC CREGBEBB | BELFIUS: IBAN BE84 0682 2287 0459 BIC GKCCBEBB

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant EUR CENT

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre

Compte bénéficiaire (IBAN)

BIC bénéficiaire

Nom et adresse bénéficiaire

Communication



N° ENTREPRISE JOASSIN : 0433.803.117
 CLIENT : 221361
 FACTURE : 928610
 DATE : 15/06/2023
 ECHÉANCE : 30/06/2023

■ mazout ■ pellets & charbon ■ sables & graviers ■ parcs & jardins

Rue F. Marchand, 1 5020 FLAWINNE
 Téléphone général: 081/73 71 42
 Téléphone comptabilité: 081/72 10 77
 Fax: 081/73 36 79
 N° de TVA BE 0433683139 RPM Namur
 www.joassin.com info@joassin.com

PRIX APRES BAISSÉ DU 14 JUIN

Jeu 15/06 | ven 16/06 | lun 19/06 | mar 20/06

- CUVE AERIEUNE CAVE - SONDE OK - ... -
 Retour d'air : OUI -
 Accès direct : NON
 embouchure pignon gauche

081/58.93.90 -

QUANTITE	PRODUIT	PRIX UNITAIRE	BASE HORS TVA
2000L	GASOIL CHAUFFAGE ECO+	0,6778	1.355,60
2CRO9801 REMY 15/06/2023 2			

TVA	IMPOSABLE	MONTANT TVA	MONTANT TVA COMPRISE
21,0	1355,60	284,68	1.640,28 EUR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE REPRISES AU VERSO

Les indications entre étoiles (*)
 Proviennent de dispositifs vérifiés

No Compteur : 18W4050
 No de bon : 7238
 Date livraison : 15.06.2023
 Début livraison : 11:57:11
 Fin livraison : 12:04:33
 *GASOIL ECO+
 2000 L

Modalités de paiement : Bon pour accord,
 Reçu en espèces : Le client,
 Reçu chèque de :
 Reçu bancontact :

BNP: IBAN BE56 2500 0550 9988 BIC GEBABEBB | ING: IBAN BE26 3500 1300 8429 BIC BBRUBEBB
 CBC: IBAN BE79 7326 6443 8533 BIC CREGBEBB | BELFIUS: IBAN BE84 0682 2287 0459 BIC GKCCBEBB

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur
 Montant EUR CENT

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ord

Compte bénéficiaire (IBAN)

BIC bénéficiaire

Nom et adresse bénéficiaire

Communication 2

Ville de Juvincourt
081 24 12 46
urbanisme C

Lundi
15 sept. 13h-14h
Certénergie
081 28 12 47

Flawinne, le 23/06/2025

OBJET : contrôle d'étanchéité/conformité de votre installation de stockage de mazout

Bonjour,

Selon les informations en notre possession, fournies par vos soins ou relevées par le chauffeur, votre citerne à mazout (ou l'ensemble de vos cuves de stockage) est d'une **capacité égale ou supérieure à 3000 litres.**

↳ **Votre citerne fait donc l'objet d'une obligation légale de contrôle d'étanchéité/de conformité**

La conformité est représentée par une étiquette « verte », avec une date de validité non échu. A défaut de celle-ci, nous supposons donc que votre citerne n'a pas fait l'objet d'un **contrôle d'étanchéité/de conformité** par un organisme agréé, ou que la date de validité de ce contrôle est dépassée.



Nous vous prions donc de faire appel à un organisme agréé pour réaliser ce contrôle dans les plus brefs délais. Cette démarche est essentielle, non seulement pour vous conformer à la législation, mais aussi pour garantir vos futures livraisons en toute sécurité. En effet, nous sommes dorénavant contraints, par les assurances, de vérifier la présence de l'étiquette « verte » pour pouvoir effectuer les livraisons.

↳ **L'étiquette verte est une obligation légale**

Notre rôle, est de vous informer, mais également de vous aider. Dans ce but, nous avons établi un partenariat avec des organismes agréés, afin de vous offrir la possibilité de contrôle d'étanchéité/conformité à un tarif préférentiel.

↳ **Contrôle par un organisme agréé indépendant via notre intermédiaire**



Attention, si votre installation ne dispose pas de **système anti-débordement**, visant à éviter les débordements lors des remplissages, en ordre de fonctionnement (sifflet ou sonde), contactez votre chauffagiste pour faire installer cela au préalable à votre contrôle.

↳ **Système anti-débordement (sifflet et/ou sonde) obligatoire pour le contrôle**

Pour votre citerne, vous devez également disposer d'un permis d'environnement (déclaration de Classe 3). Il s'agit d'une simple déclaration à faire auprès de votre commune. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire à envoyer à votre commune :

[Effectuer une déclaration d'environnement pour un établissement de classe 3.](#)

En cas de difficulté pour remplir le document, vous pouvez vous rendre directement à votre administration communale, qui pourra vous aider. Ce document doit être présenté lors du contrôle de la citerne à mazout (ou au minimum, disposer de l'accusé de réception de l'introduction de la demande).

↳ **Déclaration de classe 3 à l'administration obligatoire pour le contrôle**

*en ligne wellore
ref. dossier 6796(D)*

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toutes les informations nécessaires et vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre fidélité envers nos services et produits.

Cordialement,
L'équipe Joassin
info@joassin.com
081/73.71.42

bonne urbanisme

Quand devez-vous effectuer un contrôle périodique ?

CITERNE ENTERREE CONTRÔLE PAR ULTRASSONS		CITERNE AERIENNE CONTRÔLE VISUEL	
SIMPLE PAROI	TOUS LES 3 ANS	SIMPLE PAROI SANS ENCUVEMENT	TOUS LES 3 ANS
DOUBLE PAROI	TOUS LES 10 ANS	SIMPLE PAROI AVEC ENCUVEMENT ETANCHE Ou DOUBLE PAROI	TOUS LES 10 ANS
PRIX JOASSIN : 225 € TVAC		PRIX JOASSIN : 165 € TVAC	

MAZOUT SABLES & GRAVIERS PARCS & JARDINS PELLETS & CHARBON

Rue Fernand Marchand, 1 5020 FLAWINNE Tél. 081/737 142 - Fax 081/733 679 info@joassin.com - www.joassin.com
CRC: 732-6644385-33 ING: 350-0130084-29

1. Coordonnées du déclarant

Avez-vous un numéro d'entreprise ?

Oui

Numéro d'entreprise

Non

Vous êtes :

une personne physique

M.

Mme

Rue

Nom

Prénom

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

B

Téléphone

Téléphone

Courriel

une personne morale

Dénomination du demandeur

Forme juridique

Adresse du siège social :

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

Courriel

Site web

Personne de contact pour le suivi de dossier :

M.

Nom

Prénom

Mme

Fonction

Téléphone

Téléphone

Courriel

2. Objet de la demande

S'agit-il de

Mise en activité d'un nouvel établissement

D 7 AOÛT 2025

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les deux suivants.

VA

3B
BE

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

moins de 30 ans

Vous êtes :

un citoyen

un pouvoir local

autre

30-60 ans

une entreprise

une association du non marchand

plus de 60 ans

un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)

une administration

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

raisonnable

trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

clair et simple à remplir

peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

réclamer moins de pièces justificatives

changer l'ordre des questions

faire des phrases plus simples

améliorer l'aspect visuel

permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement

améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)

faciliter la sauvegarde du formulaire

rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)

autre

Précisez :

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

Situation 1 : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas

on me l'a donné en version papier

je n'ai pas confiance en l'électronique

c'est trop compliqué

autre

Précisez :

Situation 2 : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

je ne voulais pas me créer un espace personnel

je ne savais pas comment joindre les annexes

nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire

les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)

autre

Précisez :

Situation 3 : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

oui

non

Dénomination :

Téléphone :

MERCI pour votre participation !

mise en activité nouvel établissement
rubrique : 63.12.09.03.01.

copie Client

P

citerne aérienne de 3000 litres en cuve.

6/août 2015

(signature) [Signature]

DESSURER

JOASSIN

Votre fidèle Fournisseur

Flawinne le 24/06/2025

Copie Client

P



Cher(e) Client (e) ,

Sous annexe, vous trouverez un courrier concernant votre citerne et la législation en vigueur.

Merci d'en prendre connaissance et d'initier les actions si nécessaire.

Peut-être que les informations en notre possession sont erronées et/ou incomplètes, merci de nous en faire part dans ce cas

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cher(e) Client(e), à notre entière considération.

Joassin S.A
Dpt.commercial

■ COMBUSTIBLES ■ SABLES ■ GRAVIERS ■

■ Rue Fernand Marchand,1 ■ 5020 FLAWINNE ■ Tél. 081/737 142 - Fax 081/733 679 ■ info@joassin.com - www.joassin.com ■
CBC: 732-6644385-33 ■ ING: 350-0130084-29

SE HORS TV

136,36

EMPRISE

EUR

BRUBEL
GKCC

JOASSIN

La qualité, ça crée des liens.

N° ENTREPRISE JOASSIN : 0433.683.139

CLIENT : 221364

FACTURE : 999721

DATE : 19/09/2025

ECHEANCE : 04/10/2025

Copie Client
P

REF CLIENT : cca8ca42

Mazout pellets & charbon sables & graviers parcs & jardins

Rue F. Marchand, 1 5020 FLAWINNE

Téléphone général 081/73 71 42

Téléphone comptabilité 081/72 10 77

info@joassin.com

compta@joassin.com

N° de TVA BE 0433683139 RPM Namur

N° d'entreprise 0433 683 139

www.joassin.com

Commandez à toute heure du jour ou de la nuit sur
www.joassin.com

Lun 15/09

CCV 15.09.2025

CONTACT FILS

Echéance contrôle citerne 15/09/2028

adresse principale :

capacité : 3300 L - Origine infos : Organisme agréé

- CUVE AERIENNE CAVE - SONDE OK - ...

Retour d'air : OUI -

Accès direct : NON

embouchure plignon gauche

QUANTITE	PRODUIT	PRIX UNITAIRE	BASE HORS TVA
1P	CONTROLE CITERNE VISUEL	136,3600	136,36
TVA	IMPOSABLE	MONTANT TVA	MONTANT TVA COMPRISE
21,0	136,36	28,64	165,00 EUR

Modalités de paiement :

Reçu en espèces :

Reçu bancaire :

Bon pour accord,
Le client,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE REPRISES AU VERSO

FORTIS : IBAN BE36 2500 0550 9988 BIC GEBABEBB | ING : IBAN BE26 3500 1300 8429 BIC BBRUBEBB
CBC : IBAN BE79 7326 6443 8533 BIC CREGBEBB | BELFIUS : IBAN BE84 0687 2287 0459 BIC GKCCBEBB

Etablissements **GIVORD** NAMUR

CHAUFFAGE
SANITAIRE
CUISINES
METAUX

NOTE D'ENVOI

2118
220196 *

REF: V 08/03/51

REF: N 60224 R. AB.

DATE: 26.10.73.

LIVRAISON : camion.

CONTROLE QUANTITE	QUANTITE	DESIGNATION	CODE	PRIX UNITAIRE	CONTROLE PRIX UNITAIRE	CODE	MONTANTS TAXABLES 6 1/2 %	MONTANTS TAXABLES 14 %	MONTANTS TAXABLES 18 %	MONTANTS TAXABLES 25 %	CC
	1	chaudière Pw.18 CBR m. tube 4/4 bleu.		18511	31						
	36.18										
							133866				
							28580				
							29.918,66				
							5.385,11				
							3303,66				
							5303,66				
							5303,66				

Pour le montant du 10/10/73



**Sanitaire - Chauffage
Climatisation**

Route de la Cave Romaine n° 3 F

5370 Jeneffe - en - Condroz

TVA: BE 0824.883.545

Enregistrement: 12/25/01

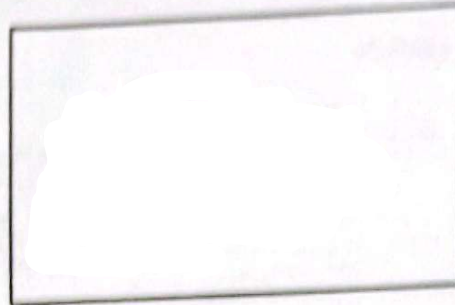
Tel/Fax: 083 66 83 56

RPM NAMUR

Compte d'entreprise cbc

Iban **be39 7320 2241 3519**

G S M: 0495 57 31 34



Tél.:	081 / 58 93 90
TVA :	

Facture 25/055

Date **22-03-2025**

Description	Quantité	P.U.	TOTAL
Concerne l'entretien de chauffage et le ramonage cheminée	1	170	170,00

Payé net

Total HTVA	Taux TVA	TVA	Total TVAC	R. Crédit	Total à payer	Échéance
170,00	6%	10,2	180,20	3,60	183,80	06-04-2025

Total à payer, suivant les conditions générales au verso.

La restriction de crédit peut être déduite si le paiement est effectué avant le **06-04-2025**

"Tableau A, XXXI, §1er, 5° Annexe AR n° 20 : « Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. »"



**Sanitaire - Chauffage
Climatisation**

Route de la Cave Romaine n° 3 F

5370 Jeneffe - en - Condroz

TVA: BE 0824.883.545

Enregistrement: 12/25/01

Tel/Fax: 083 66 83 56

RPM NAMUR

Compte d'entreprise cbc

Iban **be39 7320 2241 3519**

G S M: 0495 57 31 34



Tél.:	081 / 58 93 90
IVA :	

Facture 24/085

Date 13-04-2024

Description	Quantité	P.U.	TOTAL
Concerne l'entretien de chauffage et le ramonage cheminée	1	160	160,00

Total HTVA	Taux TVA	TVA	Total TVAC	R. Crédit	Total à payer	Échéance
160,00	6%	9,6	169,60	3,39	172,99	28-04-2024

Total à payer, suivant les conditions générales au verso.

La restriction de crédit peut être déduite si le paiement est effectué avant le 28-04-2024

Handwritten signature and date: 28/04/24

"Tableau A, XXXI, §1er, 5° Annexe AR n° 20 : « Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. »"

CONDITION

- Art 1** A défaut d'être acceptées par le client dans les quinze jours suivant la remise, nos offres cessent de nous lier.
- Art 2** Nos prix sont susceptibles de variations en application de la formule de révision des prix.
 Salaire date exécution Indice de matériaux date exécution
 Prix final = prix (offre 0,60) - 0,30 - 0,10
- Art 3** Les paiements des travaux sont effectués comme suit, par acomptes (sauf stipulation contraire).
 30% à la signature ;
 30% à la commande ;
 30% au fur et à mesure des travaux,
 10% à la fin de nos travaux
- Art 4** Chaque modification doit faire l'objet d'un ordre et entraîne une modification de prix.
- Art 5** Les salaires horaires pour la facturation des travaux en régie seront majorés des frais de déplacement, insalubrités, et l'heure est indivisible.
- Art 6** Les frais d'établissement de toute offre, non acceptée, peuvent être facturés au client à raison de 1% minimum du prix d'exécution.
- Art 7** Les frais résultant d'examen, transport, démontage et remontage éventuels sont toujours à charge du client, s'il renonce à faire effectuer les travaux pour lesquels nous avons été consultés.
- Art 8** Toute taxation nouvelle imposée en vertu d'une disposition légale, donnent lieu à un décompte en moins ou en plus.
- Art 9** Nos factures sont payables au comptant.
- Art.10** A défaut de paiement, lors des échéances de tout ou partie d'une facture, celle-ci sera, de plein droit et sans mise en demeure, majorée d'une indemnité forfaitaire égale à 20% du montant restant dû, avec un minimum de 49.58 € et ceci à titre de clause pénale, forfaitaire et irréductible. Nos factures porteront un intérêt au taux légal majoré de 2% après le 15ème jour. Les immeubles où les travaux seront exécutés et leur contenu seront assurés par le client contre les risques d'incendie jusqu'à concurrence des capitaux suffisants. Le client nous dégage de toute responsabilité à cet égard. Par dérogation expresse de l'art. 1788 du Code Civil, le risque de la chose est à charge du donneur d'ordre (client) Si la chose vient à périr ou à disparaître de quelque manière que ce soit avant la réception provisoire, la perte en est Pour le Donneur d'ordre tant en matière qu'en main d'œuvre.
- Art.12** Pour tous dégâts fait par d'autres corps de métier à nos travaux, les réparations de ces dommages sont à charge du client.
- Art.13** Si le client ou son représentant nous impose un matériau d'une qualité, d'une provenance ou d'un type déterminé, ou encore un procédé d'exécution déterminé, et ce en dépit de nos réserves, nous sommes déchargés de toute responsabilité.
- Art.14** Les documents faisant l'objet de notre offre sont strictement confidentiels, les calculs, projets, échantillons, modèles et dessins restent notre propriété exclusive, ils doivent nous être restitués sur simple demande.
- Art.15** Nous devons disposer et sans frais de locaux débarrassés de courant électrique, avec terre d'un point d'eau (robinet)
- Art.16** Nos ouvrages sont garantis pendant un an (sauf convention contraire) contre toute malfaçon et vice de matière
 Sauf celles énumérées ci-après à titre non limitatif.
 a) Variation de la composition d'eau;
 b) Obstruction accidentelle d'égout;
 c) Usage anormaux;
 d) Modification, ajout, réparation par toute personne étrangère à notre firme
 e) Modification du support ou chute de corps.
- Art.17** Les tribunaux de Namur et la Justice de Paix du Premier canton de Namur sont seuls compétents pour régler tout litige
- Art 18** Attention devis valable 3 mois a date du devis
- Art 19** prévenir le début des travaux minimum 15 jours à l'avance
- Art 20** Enlèvements des inertes, bois, encombrants (y compris encombrants non incinérables, verres plats, plastiques durs) sont à charge du client
 Facturation complémentaire pour l'enlèvement des déchets vous sera facturée d'un montant de 36 € / m³ a évalué selon la quantité



**Sanitaire - Chauffage
Climatisation**

Route de la Cave Romaine n° 3 F

5370 Jeneffe - en - Condroz

TVA: BE 0824.883.545

Enregistrement: 12/25/01

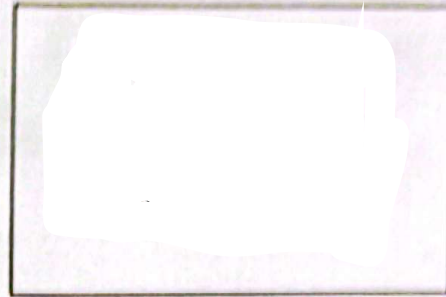
Tel/Fax: 083 66 83 56

RPM NAMUR

Compte d'entreprise cbc

Iban **be39 7320 2241 3519**

C. S. M. 0495 57 31 34



Tél:	081 / 58 93 90
-------------	-----------------------

Facture 23/109

Date 24-06-2023

Description	Quantité	P.U.	TOTAL
Concerne l'entretien de chauffage et le ramonage cheminée	1	160	160,00
filtre mazout	1	5	5,00

Total HTVA	Taux TVA	TVA	Total TVAC	R. Crédit	Total à payer	Échéance
165,00	6%	9,9	174,90	3,50	178,40	09-07-2023

Total à payer, suivant les conditions générales au verso.

La restriction de crédit peut être déduite si le paiement est effectué avant le

09-07-2023

P. 15/07/23
[Signature]

CONDITION

- Art. 1** A défaut d'être acceptées par le client dans les quinze jours suivant la remise, nos offres cessent de nous lier.
- Art. 2** Nos prix sont susceptibles de variations en application de la formule de révision des prix.
$$\text{Prix final} = \text{prix (offre)} \frac{\text{Salaire date exécution}}{0,60} - \frac{\text{indice de matériaux date exécution}}{0,30} - 0,10$$

$$\frac{\text{Salaire date de l'offre}}{\text{Salaire date de l'offre}} \frac{\text{indice de matériaux date offre}}{\text{indice de matériaux date offre}}$$
- Art. 3** Les paiements des travaux sont effectués comme suit, par acomptes (sauf stipulation contraire).
30% à la signature :
30% à la commande :
30% au fur et à mesure des travaux,
10% à la fin de nos travaux
- Art. 4** Chaque modification doit faire l'objet d'un ordre et entraîne une modification de prix.
- Art. 5** Les salaires horaires pour la facturation des travaux en régie seront majorés des frais de déplacement, insalubrités, et l'heure est indivisible.
- Art. 6** Les frais d'établissement de toute offre, non acceptée, peuvent être facturés au client à raison de 1% minimum du prix d'exécution.
- Art. 7** Les frais résultant d'examen, transport, démontage et remontage éventuels sont toujours à charge du client, s'il renonce à faire effectuer les travaux pour lesquels nous avons été consultés.
- Art. 8** Toute taxation nouvelle imposée en vertu d'une disposition légale, donnent lieu à un décompte en moins ou en plus.
- Art. 9** Nos factures sont payables au comptant.
- Art. 10** A défaut de paiement, lors des échéances de tout ou partie d'une facture, celle-ci sera, de plein droit et sans mise en demeure, majorée d'une indemnité forfaitaire égale à 20% du montant restant dû, avec un minimum de 49.58 € et ceci à titre de clause pénale, forfaitaire et irréductible. Nos factures porteront un intérêt au taux légal majoré de 2% après le 15ème jour.
- Art. 11** Les immeubles où les travaux seront exécutés et leur contenu seront assurés par le client contre les risques d'incendie jusqu'à concurrence des capitaux suffisants. Le client nous dégage de toute responsabilité à cet égard.
Par dérogation expresse de l'art. 1788 du Code Civil, le risque de la chose est à charge du donneur d'ordre (client)
Si la chose vient à périr ou à disparaître de quelque manière que ce soit avant la réception provisoire, la perte en est Pour le Donneur d'ordre tant en matière qu'en main d'œuvre.
- Art. 12** Pour tous dégâts fait par d'autres corps de métier à nos travaux, les réparations de ces dommages sont à charge du client.
- Art. 13** Si le client ou son représentant nous impose un matériau d'une qualité, d'une provenance ou d'un type déterminé, ou encore un procédé d'exécution déterminé, et ce en dépit de nos réserves, nous sommes déchargés de toute responsabilité.
- Art. 14** Les documents faisant l'objet de notre offre sont strictement confidentiels, les calculs, projets, échantillons, modèles et dessins restent notre propriété exclusive, ils doivent nous être restitués sur simple demande.
- Art. 15** Nous devons disposer et sans frais de locaux débarrassés de courant électrique, avec terre d'un point d'eau (robinet)
- Art. 16** Nos ouvrages sont garantis pendant un an (sauf convention contraire) contre toute malfaçon et vice de matière
Sauf celles énumérées ci-après à titre non limitatif.
a) Variation de la composition d'eau;
b) Obstruction accidentelle d'égout;
c) Usage anormaux;
d) Modification, ajoute, réparation par toute personne étrangère à notre firme
e) Modification du support ou chute de corps.
- Art. 17** Les tribunaux de Namur et la Justice de Paix du Premier canton de Namur sont seuls compétents pour régler tout litige
- Art. 18** Attention devis valable 3 mois a date du devis
- Art. 19** prévenir le début des travaux minimum 15 jours à l' avance
- Art. 20** Enlèvements des inertes, bois, encombrants (y compris encombrants non incinérables, verres plats, plastiques durs) sont à charge du client
Facturation complémentaire pour l'enlèvement des déchets vous sera facturée d'un montant de 36 € / m³ a évalué selon la quantité